



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20211882**

**ARRÊTÉ N°**

**portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Site de Puy Long sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand**

**Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU les articles R133-1 à R133-15 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17 02221 en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS) de Puy Long ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 1041 en date du 14 juin ayant modifié la composition de la CSS de Puy Long ;

VU la demande de l'association France Nature Environnement ;

VU la demande de la société Véolia ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de composition de la CSS ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : La composition de la commission de suivi de site (CSS) de Puy Long est fixée comme il suit :

### **Collège A : Administration de l'Etat**

- M. le Préfet ou son représentant (Président de la commission) ;
- M. le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant de la délégation territoriale du Puy de Dôme ;
- M. le Chef de l'UID 15/03/63 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

**Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés :**

- M. Laurent BRUNMUROL, vice-président (M. Nicolas BONNET, conseiller délégué, en suppléant) représentant M. le président de Clermont Auvergne Métropole ;  
-M. Rémi CHABRILLAT, adjoint au maire (M. Thomas WEIBEL, conseiller délégué, en suppléant) représentant M. le maire de Clermont Ferrand ;  
-M. Eric PRADIER, adjoint au maire (Mme Chantal GHESQUIERE conseillère en suppléante) représentant M. le maire d'Aulnat ;  
-Mme Mina PERRIN, adjointe au Maire (Mme Evelyne BRUN, conseillère déléguée, en suppléante) représentant M. le maire de Cournon d'Auvergne ;  
-Mme Fabienne LAROUDIE, adjointe au maire (M. Christian FOUILHOUX, conseiller municipal en suppléant) représentant M. le maire de Lempdes.

**Collège C : riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :**

- M. René CAZALBOU ( Mme Gisèle NAUDIER en suppléante) représentant le Président de France Nature Environnement du Puy de Dôme ;  
-M. Gérard QUENOT (M. Jean-Claude PAULET en suppléant) représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs « UFC QUE CHOISIR » de Clermont-Ferrand ;  
-M. Jean-Pierre MARTIN (M. Patrick LOMBART en suppléant) représentant le Président de « l'Association Lempdaise de Protection de la Nature » ;  
-M. Patrice BERNARD (Mme Josiane GAINETON en suppléante) représentant l'Association « Bien être à Aulnat ».

**Collège D : exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :**

- M. Guillaume DURY, Directeur des unités industrielles VEOLIA pour la région Bourgogne Auvergne Rhône Alpes (M. Sébastien RIGAL, Directeur d'Unité Opérationnelle en suppléant) ;  
-M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM (M. Marc MENAGER en suppléant).

**Collège E : salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée**

- M. Guillaume MOREAU, attaché d'exploitation de VEOLIA ;  
-M. Bougima HADDAD, délégué syndical de VEOLIA.

**Article 2 :** Les autres éléments de l'arrêté du 23 octobre 2017 précité sont inchangés

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE